



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Bureau du 18 septembre 2017

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET : Demande de subventions pour la mise aux normes électriques des bâtiments communautaires -
Modification du plan de financement**

L'an deux mille dix-sept, le 18 septembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Madame Serena BATTESTINI ;

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Madame Françoise VESPERINI.

**Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7**

**Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0**

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20170918-BUR-AG-17-078-
DE
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**OBJET : Demande de subventions pour la mise aux normes électriques des bâtiments communautaires –
Modification du plan de financement**

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean-Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique sportive, construction, gestion et entretien d'équipements d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 validant le plan de financement relatif à la mise aux normes électriques des bâtiments communautaires ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est dotée de 21 Etablissements Recevant du Public (ERP), parmi lesquels les équipements sportifs, les locaux administratifs et le centre technique ;

Considérant que les commissions de sécurité ont fait état de réserves électriques sur l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'obligation pour la Communauté d'Agglomération de Bastia de procéder à la mise aux normes électriques des bâtiments communautaires, notamment en application du règlement de sécurité susvisé contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

Considérant que les opérations nécessaires à la mise aux normes électriques des bâtiments communautaires sont prévues au Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Bureau du 18 septembre 2017

**OBJET : Demande de subventions pour la mise aux normes électriques des bâtiments communautaires –
Modification du plan de financement**

Considérant que faute d'attribution de la subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local, le plan de financement pour la mise aux normes électriques des bâtiments communautaires doit être modifié ;

Vu le rapport au Bureau n°2017-202 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
A l'unanimité**

Le nouveau plan de financement pour la mise aux normes électriques des bâtiments communautaires, comme suit :

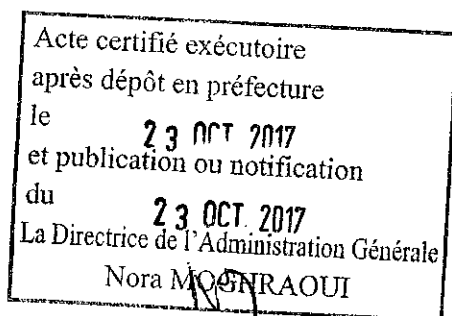
Dépenses :		609 000 € HT
Recettes :		
- Collectivité Territoriale de Corse (dotation quinquennale 2015-2019) :	40%	243 600 €
- Conseil Départemental	: 20%	121 800 €
- Autofinancement (Communauté d'Agglomération de Bastia)	: 40%	243 600 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités de demande de subvention et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.